

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/22 du 03 juin 2025

Nombre de Conseillers : 53  
 En exercice : 53  
 Quorum : 27  
 Présents : 33  
 Absents : 20  
 Votants : 33  
 -dont « pour » : 33  
 -dont « contre » : 0  
 -dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montégut-Arros, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 27 mai 2025.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout  
Absents excusés : JF Doz, P Taran, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao,  
Absents non excusés : JJ Maumus, C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie  
Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet** : Renouvellement de la CLE Sage Adour-Amont, désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour-Institution Adour

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notamment : Communauté de communes : les articles L.5214-1 et suivants du CGCT,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour,

VU les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

VU la délibération 2020-42 du Conseil communautaire Astarac Arros désignant Monsieur Philippe Baron comme représentant de la collectivité au sein de la CLE du Sage Adour Amont, en date du 25 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de la CLE Sage et la décision favorable de la communauté de communes relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour- Institution Adour,

Il convient maintenant de désigner un représentant au sein du comité syndical.  
La Présidente propose de maintenir en poste Monsieur Philippe Baron.

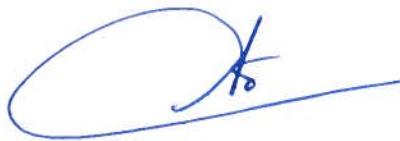
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE NOMMER** Monsieur Philippe BARON en tant que représentant de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein de la CLE du SAGE Adour Amont.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).